



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du mercredi 6 juillet 2016
(2^{ème} convocation sans quorum)

DLB 2016/039

L'an deux mille seize et le mercredi 6 juillet à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 28/06/2016

Affichage de la convocation : 28/06/2016

Nombre de membres en exercice : 96

Présents : Christine Antoine, Jean-Marie At, Louis Bentajou, Michel Carayon, Louis Carme, Bernard Chaud, Adam Da Silva, Sandrine Denier, Jérôme Fabre, Sébastien Frey, Robert Gely, Rémy Glomot, Alain Grenier, Jacques Huc, Alain Huc, Christian Jantel, Sylvie Klein, Jean-Yves Le Bozec, Michel Loup, Dominique Marcos, Marie-Hélène Mattia, Jean-Claude Renau, Daniel Renaud, Pierre-Jean Rougeot, Alain Ryaux, Annick Satger, Bernard Saucerotte, Robert Souque, Michel Trinquier, Alain Vogel-Singer.

Absents excusés : Olivier Brun, Philippe Bouche, Philippe Huppé, Christophe Thomas, Laure Godefroy, Jean Martinez, Philippe Fauré, Pierre Usache, Muriel Icher.

Secrétaire de séance : Alain Grenier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Cession de matériels : Retourneur d'Andains

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a acquis un retourneur d'andains lors de la création de la plateforme de compostage.

Or, après retour d'expérience pendant les 3 dernières années écoulées, il s'avère que ce matériel a une capacité supérieure au besoin réel de la collectivité et un coût de fonctionnement trop élevé au regard du tonnage produit par la plateforme. Il est donc souhaitable de vendre ce matériel.

Pour cela, la collectivité peut rechercher des opportunités auprès du secteur privé ou bien répondre à des consultations lancées par d'autres collectivités.

Pour information, la valeur nette comptable 2016 de ce bien est de 128 517,39 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante, l'autorisation de principe de céder ce retourneur d'andains à une valeur au moins égale à sa valeur nette comptable.

Le Comité Syndical est appelé à délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à céder le retourneur d'andains à une valeur au moins égale à sa valeur nette comptable.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Le Président, 


Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le
et de sa publication le 18/07/2016 18/07/2016

A Nézignan l'Évêque, le 18/07/2016